



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Apprentissage - Secteurs de la restauration, des cafés et de l'événementiel

Question écrite n° 35178

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les cours de pratique des élèves en apprentissage, surtout dans les secteurs de la restauration, des cafés et de l'événementiel. La crise sanitaire a contraint le Gouvernement à ordonner la fermeture des restaurants, des cafés, des salles de réception, obligeant de nombreux professionnels de la restauration, des cafés et ceux de l'événementiel à fermer administrativement. Or ces établissements sont souvent des lieux de formation pour de nombreux apprentis serveurs, cuisiniers, *managers*... Ces apprentis ne reçoivent actuellement aucune pratique, aucune mise en situation pour ces secteurs professionnels, ce qui entraîne alors un manque de transmission de savoirs des maîtres d'apprentissage, cœur de ce cursus d'éducation. De plus, sans pratique, comment seront maintenues ou conservées les évaluations concernant les épreuves pratiques de la formation lors des examens ? Elle souhaite donc connaître les options envisagées par le Gouvernement pour que ces apprentis ne soient pas impactés dans leur cursus d'apprentissage, ni dans l'accompagnement de leurs maîtres d'apprentissage ; elle souhaite également savoir comment ils seront évalués à l'issue de la formation et ainsi garantir à ces secteurs professionnels des futures recrues formées.

Texte de la réponse

La fermeture des restaurants, des cafés, des salles de réception, a eu un impact sur tous les apprenants préparant des diplômes dans ce secteur. Dans les lycées, la formation visant à l'acquisition du geste métier et donc de la pratique professionnelle a été renforcée, au sein des cuisines et restaurants d'application, qui ont pu continuer de fonctionner avec les élèves et personnels des établissements concernés comme « clients ». Il a également été proposé aux établissements de pouvoir élargir les secteurs permettant la formation en milieu professionnel : concernant le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, cela a permis aux élèves de pratiquer notamment auprès des professionnels des métiers de bouche (boulangier, pâtissier, boucher, poissonnier, traiteur...) qui sont restés ouverts. Afin de veiller à la poursuite des apprentissages, les établissements scolaires et les CFA sont restés ouverts. S'agissant des lycées, ils ont accueilli les élèves par demi-classe à certaines périodes, conformément au protocole de l'éducation nationale. Le ministère du travail, chargé du cadre réglementaire de l'apprentissage, a pris le même type de disposition visant à compenser l'insuffisance ou l'absence de formation en entreprise. Les CFA ont été informés de ces dispositions grâce à la diffusion de fiches techniques. Concernant les examens de la session 2021, les mesures ont été prises pour que les différentes modalités de pratiques professionnelles mises en place par les établissements et organismes de formation puissent être prises en compte à l'examen. Elles ont fait l'objet d'un décret et deux arrêtés, complétés par une note de service, tous en date du 15 février 2021, et d'une note de service complémentaire en date du 7 avril 2021 (liens d'accès :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40177)>https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40177 et

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo14/MENE2111088N.htm>)><https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo14/MENE2111088N.htm>

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35178

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9376

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5781